



Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 550'000.- à la charge de la Ville, par la taxe d'épuration, pour la modification à la station d'épuration du terrain sur le bassin d'eaux pluviales ainsi que le remplacement de la clôture et du portail d'entrée

(du 13 avril 2022)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Contexte

Le réseau d'évacuation des eaux de la Ville de La Chaux-de-Fonds aboutit à la station d'épuration (STEP), située à la Combe-des-Moulins. Ce réseau collecte les eaux usées de la ville, mais également les eaux de ruissellement générées par les surfaces imperméables (routes, toits, etc.) par temps de pluie. Durant ces périodes, le débit dans le réseau augmente fortement et ne peut pas être entièrement traité par la STEP. Les eaux excédentaires sont acheminées dans un bassin d'eaux pluviales (BEP).

La couverture de ce bassin est constituée d'une dalle en béton armé reposant sur des piliers de section ronde, dont la trame est régulière avec des portées de 6.25 mètres (axe nord-sud) et 6.75 mètres (axe est-ouest). L'évaluation statique de l'ouvrage a montré des faiblesses principalement dues à la présence d'une charge trop importante sur la dalle provenant d'un remblai d'une épaisseur variant de 1.50 à 2.20 mètres.

Projet

L'assainissement projeté a été étudié en détail par le bureau d'ingénieurs civils Mauler SA à Neuchâtel. Mandaté pour les autres projets en cours à la STEP, il paraissait opportun de lui confier également ces prestations. Ce chantier doit en effet être coordonné avec les travaux adjacents pour l'amélioration de la capacité de dégrillage (voir rapport présenté lors de la séance du Conseil général du 28.05.2020).

Le projet consiste essentiellement à réduire la charge permanente sur la dalle du BEP, de manière à rétablir la conformité statique. Il s'agit d'une part d'excaver une grande partie du remblai existant. D'autre part, le niveau de la route d'accès ne pouvant pas être modifié, son infrastructure sera remplacée par des matériaux plus légers. Enfin, le portail d'accès et la clôture faisant partie du périmètre du projet seront remplacés dans le chapitre des aménagements extérieurs.

Le rapport technique fourni en annexe 1 décrit les travaux prévus.

Conformité au programme de législature

L'entretien constructif des ouvrages de la STEP n'est pas spécifiquement mentionné dans le programme de législature. Néanmoins, le maintien de la valeur patrimoniale des infrastructures publiques existantes est le devoir d'une collectivité attentive à ce que ses investissements revêtent un caractère durable.

Conséquences sur les finances

Les tableaux ci-dessous reprennent les coûts mentionnés dans l'annexe 1 en y détaillant la répartition entre les études et les travaux.

L'importance du poste divers et imprévus tient compte de la nature souterraine de l'ouvrage, qui pourrait présenter soit des dégradations que les quelques sondages n'ont pu déceler, soit des caractéristiques géométriques ou techniques différentes de celles disponibles sur les plans de l'époque de sa construction.

De plus, au vu de l'incertitude quant à l'évolution des prix dans le domaine de la construction due à la reprise de l'inflation et à l'augmentation importante du coût des énergies, il nous a paru raisonnable de prévoir d'ores et déjà un montant dans le crédit pour couvrir ces probables variations économiques.

Par conséquent, le montant du crédit sollicité est supérieur aux CHF 520'000.- figurant dans le budget 2022.

Cet investissement fait partie de la planification telle qu'elle a été présentée en annexe 1 du rapport du Conseil communal du 12 janvier 2022 relatif à une demande de crédit de CHF 2'000'000.- à la charge de la Ville par la taxe d'épuration pour l'assainissement, à la station d'épuration, de deux secteurs du canal de décharge (cf. séance du Conseil général du 1^{er} février 2022).

S'agissant d'entretien constructif d'un ouvrage existant, aucune subvention du fonds cantonal des eaux n'est envisageable.

Crédit d'engagement

Libellés	[CHF]
Travaux préparatoires	13'200.-
Terrassements	192'385.-
Aménagements extérieurs	36'798.-
Clôtures et portail	114'400.-
Honoraires (13.3 %)	47'485.-
Divers, imprévus et variations économiques (26.3 %)	106'410.-
Total HT	510'678.-
TVA 7.7 % (arrondi)	39'322.-
Crédit d'engagement sollicité TTC	550'000.-

Crédits budgétaires

Le crédit d'engagement sollicité se décline en crédits budgétaires annuels suivants :

Crédits budgétaires	720 – Station d'épuration [CHF]
2022	550'000.-

Amortissements et charges annuelles

Le crédit sera amorti au taux de **2.78 %**, soit sur une durée de **36 ans**, correspondant au taux moyen résultant de l'application des catégories d'immobilisation de l'annexe 2 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC) :

Libellés	Investiss. [CHF]	Années	Taux [%]	Amort. [CHF]
Travaux préparatoires	13'200.-	50	2.00	264.-
Terrassements	192'385.-	50	2.00	3'848.-
Aménagements extérieurs	36'798.-	30	3.33	1'227.-
Clôtures et portail	114'400.-	25	4.00	4'576.-
Honoraires	47'485.-	36	2.78	1'320.-
Divers, imprévus et var. écon.	106'410.-	36	2.78	2'957.-
Total HT	510'678.-			
TVA 7.7 % (arrondi)	39'322.-	36	2.78	1'093.-
Crédit d'engagement	550'000.-	36	2.78	15'285.-

La charge d'intérêts est calculée sur la moitié de l'investissement au taux moyen des emprunts de la Ville, soit **2.2 %**.

La charge financière du crédit de CHF 550'000.- TTC pour la STEP peut être évaluée comme suit :

Charges annuelles	Calculé sur [CHF]	720 – Station d'épuration	
		[%]	[CHF/an]
Amortissement	550'000.-	2.78 %	15'285.-
Intérêts	275'000.-	2.2 %	6'050.-
Total			21'335.-

Taxe d'épuration

L'investissement de CHF 550'000.- à la charge de la Ville sera financé par la taxe d'épuration et donc non soumis au frein à l'endettement.

Rapportée au volume d'eau potable soumis en 2020 à la taxe d'épuration, soit 2'661'969 m³, la charge annuelle de CHF 21'334.- représente environ CHF 0.008 par m³ sur une taxe d'épuration en vigueur de CHF 2.154 TTC par m³ d'eau potable.

Au 31 décembre 2021, le financement spécial pour le traitement des eaux usées (compte 290 02 000 du bilan) se montait à CHF 3'572'589.25. L'annexe 2 indique sa variation sur la base d'une simulation, sur 20 ans, des futures charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour le maintien de la valeur du réseau d'évacuation des eaux et de la STEP ainsi que pour l'amélioration des procédés de traitement des eaux.

Les variations de la courbe du financement spécial s'expliquent par les données suivantes :

- Dès 2023, les amortissements et les intérêts annuels augmentent de CHF 580'000.- principalement dus aux mises en service planifiées du traitement des micropolluants, de l'amélioration du traitement des eaux déversées et de la nouvelle supervision.
- À partir de 2027, l'inversion de la courbe résulte principalement de la fin de l'amortissement et des intérêts relatifs à l'investissement net de CHF 15.8 millions consentis pour la transformation de la STEP entre 2001 et 2003, soit une diminution d'environ CHF 700'000.- des charges annuelles s'additionnant à l'augmentation prévue de la taxe d'épuration (voir ci-après).
- Vers 2035, une nouvelle inversion de la courbe devrait apparaître. Elle est notamment due à une augmentation prévisible du taux moyen d'intérêt des emprunts de la Ville, à la réalisation des mesures à moyen terme planifiée dans le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) ainsi qu'aux dépenses à consentir pour l'entretien constructif du réseau des collecteurs.

La législation cantonale prescrit que ce financement spécial doit rester supérieur à zéro. Dès lors, pour satisfaire cette exigence, une augmentation de CHF 0.14 HT de la taxe d'épuration – soit CHF 2.14 HT ou 2.30 TTC par m³ d'eau potable facturé – apparaît actuellement comme nécessaire à

partir de 2025. Le montant de cette augmentation et sa durée seront adaptés aux données comptables réelles des prochains exercices.

Tant que l'augmentation prévue se situe en-dessous de la limite admise par le Conseil général – soit CHF 2.30 HT par m³ –, elle sera de la compétence du Conseil communal.

Conséquences sur les ressources humaines

Le projet n'implique aucune conséquence sur les ressources humaines.

Collaboration intercommunale

La STEP de La Chaux-de-Fonds n'ayant pas un caractère régional, aucune collaboration intercommunale n'est envisageable.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Néant.

b) Aspect social

Néant.

c) Aspect économique

Les appels d'offres, qui sont susceptibles d'intéresser plusieurs entreprises locales, respecteront la législation sur les marchés publics.

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

Néant.

Ce rapport a été soumis à la Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie lors de sa séance du 4 avril 2022 qui l'a préavisé favorablement à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Bregnard

Le chancelier

Daniel Schwaar

Annexes :

1. Notice technique du 04.03.2022 élaborée par Mauler SA
2. Graphique montrant jusqu'en 2040 la variation du financement spécial pour le traitement des eaux usées et l'évolution de la taxe d'épuration

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier.- Un crédit d'engagement de CHF 550'000.- est accordé au Conseil communal pour la modification du terrain sur le bassin d'eaux pluviales ainsi que le remplacement de la clôture et du portail d'entrée.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements du centre financier 720 – Station d'épuration.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux de 2.78 %.

Article 4.- Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières nécessitées par la réalisation de l'objet du crédit.

Article 5.- Le Conseil communal est autorisé à conclure les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président	Le secrétaire
Alexandre Houlmann	Vincent Pittet